



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de la Justice

Direction des services pénitentiaires d'Outre-mer

Maison d'arrêt de Saint-Pierre

À Saint-Pierre,

Le 12 février 2024

Arrêté portant délégation de signature *n° 295*

du 14 février 2024.

- Vu l'article R. 361-3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 15 juin 2020 nommant Monsieur Pascal VION, en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

Le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc FERRAND, surveillant brigadier à la Maison d'arrêt de Saint-Pierre à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : M. Jean-Luc FERRAND, surveillant brigadier à la Maison d'arrêt de Saint-Pierre, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Saint-Pierre

Le 12 février 2024

Le chef d'établissement

Pascal VION

